

Affiches PARISIENNES

Journal bi-hebdomadaire d'annonces légales et d'information juridique

Du 3 au 5 décembre 2014 • n° 96 - 1,40 €

Subventions aux entreprises, une opportunité méconnue

Primo Finance, cabinet qui accompagne les entreprises françaises dans leur recherche de subventions françaises et européennes, s'interroge sur l'impact de la réforme des régions sur les entreprises. À cette occasion, **Clara Moreau**, cofondatrice du cabinet, entend promouvoir ces subventions bien mal connues et trop peu sollicitées par les entreprises.

Page 7



© Primo Finance

Pas de grève pour le barreau de Paris



le Conseil de l'Ordre a décidé, à l'unanimité moins quatre voix, qu'il n'appellerait pas le barreau de Paris à manifester contre le projet de loi Macron.



Page 4



De la *Data Privacy* à la *Data Quality*

Aujourd'hui, il est possible de choisir de ne pas être tracé sur internet car les éditeurs ont désormais l'obligation de solliciter au préalable notre consentement.

Page 11

ÎLE-DE-FRANCE

Le maire de Fleury-Mérogis au secours de l'État

David Derrouet, vient de proposer un montage financier original sans engagement de dépenses pour l'État.

Page 3

GRAND PARIS

PARIS

Des vergers pédagogiques dans les écoles

Anne Hidalgo a inauguré dernièrement les deux premiers arbres fruitiers installés dans une école du 14^e arrondissement. Ces vergers pédagogiques seront progressivement déployés dans toutes les écoles de la capitale.

Paris veut doter toutes ses écoles d'un jardin pédagogique d'ici à 2020. Chaque école recevra ainsi un kit, qui comportera des « sacs », des outils de jardinage, des graines et des plantes. Lors du vote du 1^{er} budget participatif, les Parisiens avaient plébiscité le projet « cultiver dans les écoles ». Il verra le jour en 2015. La maire de Paris s'est par ailleurs engagée à la plantation de 20 000 nouveaux arbres dans la capitale d'ici à 2020.



© Mairie de Paris

ÎLE-DE-FRANCE

Hôpital Nord Grand Paris à la recherche d'un site

Sous l'égide de l'ARS, les discussions concernant le projet d'un nouvel Hôpital Nord Grand Paris ont eu lieu dernièrement. Une implantation en dehors de Paris, sur les communes de Clichy ou de Saint-Ouen, est actuellement à l'étude avec les collectivités locales concernées. Selon l'Agence, ce projet « doit s'inscrire dans une stratégie d'ensemble visant à rééquilibrer l'offre hospitalière et universitaire de l'AP-HP au nord de la métropole et à anticiper les mutations du territoire liées à la dynamique du Grand Paris ».



HAUTS-DE-SEINE La grande Arche se refait une beauté

Le groupe de construction Eiffage sera en charge des travaux de rénovation du symbole architectural du quartier de La Défense. D'un montant de 192 millions d'euros, le chantier va durer deux ans et concernera la paroi sud du monument dans un premier temps. Les dalles extérieures, en marbre de Carare, seront remplacées par du granit blanc, plus résistant. D'importants travaux de désamiantage vont être entrepris afin de garantir la performance environnementale du bâtiment. À l'intérieur, les espaces de travail, trop étriqués, vont être repensés et le toit, fermé depuis 2010, sera à nouveau accessible avec un restaurant et un jardin-terrasse.



© Wikimedia Commons

Affiches PARISIENNES

S.A. au capital de 576 000 €
RCS PARIS 572 227 593
Siège social : 15, rue du Louvre 75038
Paris cedex 01
Tél : 01 42 60 36 78

Fax : 01 42 61 27 84
www.affiches-parisiennes.com
email : redaction@affiches-parisiennes.com
Président-directeur général : Éric Berthod
Directeur général délégué : Thierry Jolly
Principal associé : Rivoli Participation
Directeur de la publication : Éric Berthod
Directeur juridique et directeur de la rédaction : Boris Stoykov

Rédacteur en Chef : Jean-Paul Viart
Journaliste rédactrice : Anne Moreaux
Rédactrice : Juliette de Clermont-Tonnerre
Secrétaire de rédaction - maquettiste :
Émilie Bousquet
Impression :
SIEP, ZA Les Marchais, 77590 Bois-le-Roi
N° de commission paritaire : 0715 I 86 209
ISSN : 0998-481

Abonnement Tarifs TTC

6 mois.....	37€
1 an.....	75€
2 ans.....	150€

PARIS

Anne Hidalgo reçoit des élus de Paris pour travailler sur l'Expo universelle 2025

Anne Hidalgo a reçu des maires de la Métropole, dont Jean-Christophe Fromantin, président d'ExpoFrance 2025, pour un dialogue constructif sur la candidature de Paris et du Grand Paris à l'Exposition universelle 2025.

A la suite du vœu de l'exécutif municipal, en faveur d'une candidature parisienne à l'Exposition Universelle de 2025, adopté à l'unanimité lors du Conseil de Paris de novembre, plusieurs élus de Paris et de la Métropole – dont Jean-Christophe Fromantin, député des Hauts-de-Seine, Patrick Braouezec, député de Seine-Saint-Denis, etc. – se sont retrouvés, en marge du Congrès des maires de France, pour un dîner informel à l'invitation d'Anne Hidalgo.

Le maire de Neuilly-sur-Seine, et président de l'association ExpoFrance 2025, Jean-Christophe Fromantin, a présenté les conclusions de la mission parlementaire sur le sujet et les axes de réflexion. Ce moment d'échange constructif a permis de faire valoir une réelle convergence de vue, quelles que soient les sensibilités politiques, et de définir une méthode



En marge du congrès des maires, les élus parisiens se sont retrouvés pour donner une direction au projet de l'Exposition universelle de 2025.

© Wikimedia Commons

de travail efficace pour les prochains mois.

Une réunion des maires des grandes villes prévue en janvier constituera un premier grand rendez-vous pour renforcer la

candidature française, autour des thèmes de l'excellence écologique, de l'innovation technologique, de l'audace architecturale et de la création artistique, qui concernent toute la société française. C'est

au prix de ce rassemblement, qui porte le sceau du dialogue et de l'exigence démocratiques, que la France obtiendra l'organisation de cet événement international majeur.

ÎLE-DE-FRANCE Le maire de Fleury-Mérogis au secours de l'État

Depuis plus de 10 ans, de nombreux projets de créations ou de rénovation d'équipements du Ministère de la Justice n'ont pas vu le jour, faute d'inscription de ces derniers dans les différentes lois de finances. En décembre, l'ouverture de la première crèche publique à horaires élargis, réservée pour partie aux personnels de l'administration pénitentiaire, qui voit le jour grâce à un partenariat entre la ville

de Fleury-Mérogis et le ministère de la Justice, met fin à cette série noire. David Derrouet, le maire de la ville, vient de proposer un nouveau montage original qui permettrait à la fois de réaliser un nouveau foyer logements pour les personnels, mais également de financer le stand de tir régional de l'administration pénitentiaire et la rénovation du gymnase des personnels, sans engagement de dépenses pour l'État.



© Mairie de Fleury-Mérogis

La réforme Taubira du droit des contrats

Le grand cabinet parisien Vogel et Vogel, spécialisé en droit économique, a attiré l'attention dans sa lettre d'information de novembre, sur une réforme portée par la ministre de la Justice, Christine Taubira, étonnement peu médiatisée. Quel nouveau droit des contrats pour les entreprises en 2015 ?



© Wikimedia commons / Eric Walter

Le cabinet Vogel et Vogel a souhaité attirer l'attention sur cette réforme « Taubira », une réforme absolument majeure, passée pourtant inaperçue – ou presque. Dans la nuit du 30 au 31 octobre, les députés ont adopté le projet de loi relatif à la modernisation et la simplification du droit et des procédures, ligne de mire de la garde des Sceaux. Ce projet de loi était loin de faire consensus. La commission mixte paritaire ne s'accordant pas, le projet de loi modifié a donc finalement été adopté par l'Assemblée nationale. Plus encore, le Cabinet Vogel et Vogel a tiré la sonnette d'alarme sur tout un pan de ce projet de loi qu'est

la réforme des contrats. Les députés viennent en effet d'habiliter le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures de simplification du droit et des procédures, et notamment à réformer par cette voie le droit civil des contrats, contrats commerciaux inclus. Selon le cabinet, « la méthode employée laisse songeur, notamment par contraste avec celle employée pour l'adoption du Code civil », qui jadis fut le fruit de multiples et intenses discussions, devant le Tribunal de cassation, les Cours d'appel, et l'Assemblée plénière du Conseil d'État. Dans leur lettre d'information, le Cabinet démontre en quoi ce nouveau droit contractuel ne joue pas en faveur des entreprises et crée une

insécurité juridique généralisée. Vigilance, donc :

1. La liberté contractuelle ne peut désormais plus « porter atteinte aux droits et libertés fondamentaux reconnus dans un texte applicable aux relations entre personnes privées ».
2. Le droit des clauses abusives est désormais applicable aux relations entre tout type de parties au contrat : relations B to C, mais également B to B et C to C.
3. De nouvelles règles applicables à tous les contrats doublonnent les dispositions spécifiques de l'article L. 442-6 du Code de commerce.
4. La bonne foi est introduite dès le stade de l'échange des consentements, lors de la formation du contrat.

5. L'abus de faiblesse lié à un état de nécessité ou de dépendance permet de faire valoir la nullité du contrat.
6. La cause et l'objet du contrat sont remplacés par la notion de « contenu du contrat ».
7. Les clauses abusives, même issues d'une négociation, pourront être supprimées par le juge.
8. Le changement imprévisible de circonstances ouvre aux parties le droit de renégocier le contrat, et éventuellement au juge d'y mettre fin. Pour Vogel et Vogel, le risque ultime est évidemment la perte d'attractivité et de compétitivité du droit français, relativement au droit étranger souvent plus souple et plus respectueux de la volonté des parties.

Grève et manifestation : la position du barreau de Paris

Le Conseil de l'Ordre a décidé, à l'unanimité moins quatre voix, qu'il n'appellerait pas le barreau de Paris à manifester contre le projet de loi Macron

Pour le barreau de Paris, « cette manifestation prévue le 10 décembre prochain, à l'initiative notamment des notaires, n'est pas le meilleur moyen pour défendre le périmètre de notre profession. » Le Conseil de l'Ordre a jugé « plus utile et plus efficace » de poursuivre son dialogue et ses discussions avec les Pouvoirs publics, qu'il s'agisse de la Chancellerie ou de Bercy. S'agissant de la représentation

obligatoire partagée avec les « défenseurs syndicaux » en appel des décisions des conseils de prud'hommes, le barreau de Paris « continuera à mener, avec le CNB, une action de lobbying dans le cadre des travaux parlementaires et réglementaires à venir ». Concernant l'avocat salarié en entreprise, le Conseil de l'Ordre a rappelé les positions qui sont les siennes depuis plus de 30 ans (conformes avec la doctrine des

principaux syndicats de la profession FNUJA, ACE) : « Oui à l'avocat salarié en entreprise, à condition qu'il ne plaide ni pour l'entreprise ni pour ses dirigeants ni pour quiconque et qu'après une période d'ajustement la porte d'entrée unique devienne le CAPA. » La réforme à venir entraînera donc d'une extension du périmètre d'activité des avocats, comparable à la fusion avec les conseils juridiques (loi du 31 dé-

cembre 1990) qui a permis une ouverture des champs d'intervention et un développement des structures professionnelles, avec une déontologie unifiée. En ce qui concerne les autres aspects du projet de loi, le barreau de Paris, refusant la politique de la chaise vide, « privilégiera la concertation afin de défendre les intérêts de notre profession et de l'accompagner dans ses évolutions ».

Réforme de l'épargne salariale : remise du rapport Castaner

Christophe Castaner, vice-président de COPIESAS, a remis dernièrement son rapport sur l'épargne salariale.

Sous l'acronyme compliqué de COPIESAS, on trouve l'appellation non moins compliquée du Conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié. Celui-ci avait été mis en place le 20 juin dernier par le Gouvernement et chargé de réaliser un rapport en vue d'une réforme de l'épargne salariale.

Ce rapport a été remis le 26 novembre remis par le vice-président de COPIESAS, Christophe Castaner, conjointement entre les mains de Michel Sapin, ministre des Finances et des comptes publics, François Rebsamen, ministre du Travail et de l'Emploi, et



Emmanuel Macron, ministre de l'Économie.

Les travaux contenus dans ce rapport avaient pour mission de formuler des propositions ayant un triple objectif :

- Simplifier l'épargne salariale et de la rendre ainsi plus séduisante pour les entreprises et leurs sa-

lariés ; - étendre l'épargne salariale, notamment aux PME ;

- Améliorer la contribution de cette épargne au financement de l'économie.

Ce sont ainsi 31 propositions qui ont été dictées dans ce rapport et qui devraient guider le Gouvernement dans l'élabo-

ration de nouvelles propositions intégrées au projet de loi Macron pour l'activité, à l'occasion de son examen au Parlement, au 1^{er} trimestre 2015.

Juliette de Clermont-Tonnerre
redaction@affiches-parisiennes.com
Le rapport est disponible sur www.economie.gouv.fr

Administrateurs et mandataires judiciaires se mobilisent

Le conseil d'administration extraordinaire de l'Institut français des praticiens des procédures collectives, l'IFPPC, s'est réuni pour organiser la mobilisation de ses adhérents après l'annonce de « la grève nationale pour une période de huit jours renouvelable, des administrateurs et mandataires judiciaires », décidé par le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ).

L'IFPPC, plus ancien et emblématique syndicat des professionnels des entreprises en difficultés a voté une motion visant à mobiliser les salariés « inquiets des impacts de la réforme sur les équilibres humains et économiques des études ».

L'Institut, qui s'oppose à la création d'une « profession unique de l'exécution », désormais dite « de

commissaire de justice », affiche sa détermination et mobilise les professionnels et leurs salariés, notamment pour la manifestation nationale prévue le 10 décembre. Cette mobilisation sans précédent est déclenchée pour s'opposer au projet de loi visant les professions réglementées, et pour préserver la base du mandat de justice à la française, repris comme modèle en Europe et entérinée dans le

règlement européen : mandat qui garantit l'indépendance nécessaire à la préservation de tout conflit d'intérêts.

Ce texte, qui prévoit notamment la création d'une « profession unique de l'exécution », est, pour François Legrand, le président de l'IFPPC, « incohérent, inique et incompréhensible pour un justiciable, sans apporter aucun avantage aux entreprises en difficulté ».

Aujourd'hui, les professions citées pour y être rattachées (commissaires-priseurs, judiciaires et huissiers de justice) n'ont pas la même formation ni la même compétence ni n'exercent le même métier que celle en charge des structures défaillantes nécessitant une triple compétence en gestion financière et comptable, et en droit.

Jean-Paul Viart
jp.viart@affiches-parisiennes.com

Élections 2014 au Conseil national des barreaux

Au siège du CNB, l'actuel président de l'institution, Jean-Marie Burguburu, a proclamé les résultats des élections 2014 au Conseil national des barreaux, pour la mandature 2015-2017.

L'événement est officiel, l'instant était pourtant un peu moins solennel. Les résultats des élections 2014 ont été proclamés devant un comité restreint, et pour cause: Jean-Marie Burguburu n'a pas nié la réalité des fuites concernant les résultats de ces élections. Leur proclamation officielle n'en est pas moins importante car elle marque le jour à partir duquel court le délai de recours.

Et quel jour! Le 2 décembre est, comme l'a fait remarquer le président du CNB, la date anniversaire de la victoire napoléonienne de la bataille d'Austerlitz, en 1805. « *Après tout, c'est Austerlitz pour tous les élus* », a plaisanté le président.

Plus sérieusement, Jean-Marie Burguburu a noté le taux élevé de participation pour cette élection 2014, dans les deux collèges, ordinal et général, et dans les deux circonscriptions: celle de Paris, et la circonscription nationale hors Paris. Partout donc, sauf quelques exceptions: au barreau de Moulin dans l'Allier et au barreau de Mamoudzou à Mayotte, qui n'ont pas organisé d'élections au Conseil national des barreaux. Dans deux autres barreaux, Alençon (Orne) et Mont-de-Marsan (Landes), les résultats des élections ont été déclarés nuls, car 100 % de bulletins nuls, le nombre de suffrages exprimés par les membres du



Conseil de l'ordre étant égal au nombre de candidats du collège général, et non pas au nombre de postes à pourvoir.

Après avoir exposé en détail les résultats de ces élections et cité les noms de ceux composant la mandature 2015-2017 du CNB, Jean-Marie Burguburu a tiré quelques conclusions: « *assurément, la situation extérieure, les difficultés que rencontre actuellement la profession, les projets de loi Macron et l'impact du débat permanent sur l'aide juridictionnelle ont sûrement pesé sur cette élection* ».

Il a poursuivi, en profitant de « *la liberté que [lui] donne provisoirement et faiblement [son] statut de président* ». Il a ainsi entendu faire remarquer que parmi les élus, et plus singulièrement dans les deux collèges ordinaux, ont été élus

des confrères qui ont proféré des propos qu'il avait déjà jugés « *inadmissibles et condamnables* » à l'encontre de l'institution nationale représentative, et a du même coup salué « *le travail difficile et indispensable* » réalisé par celle-ci et ses salariés permanents.

Le discours était teinté d'une colère douce, mais bien palpable. « *Avoir entendu, dans cette campagne, des propos d'une violence qui dépasse la courtoisie déontologique, sinon la courtoisie de droit commun allais-je dire, m'a affecté au nom de tous ceux qui travaillent au Conseil national des barreaux. On a bien sûr le droit d'avoir des opinions divergentes, on a même le droit de les exprimer, mais proférer des contre-vérités n'est pas digne des avocats en général, et encore moins*

dignes des avocats qui ensuite sollicitent les suffrages de leurs confrères pour devenir membre d'une institution qu'ils vilipendent », récoltant les applaudissements de la salle.

Les tous derniers mots du président du CNB allaient toutefois aux élus qu'il a chaleureusement félicités et qu'il a souhaité encourager pour le travail à accomplir dans les trois années qui viennent, « *un travail toujours enthousiasmant, même dans la difficulté* ». Il a ajouté ne pas pouvoir se laisser aller à la sentimentalité avant de conclure quand même: « *Pour être un bon membre du Conseil national des barreaux, il faut d'abord l'aimer* ».

Juliette de Clermont-Tonnerre
redaction@affiches-parisiennes.com
➤ Résultats disponibles sur
www.cnb.avocat.fr

Subventions aux entreprises : une opportunité bien méconnue

La nouvelle carte fixe à 13 le nombre des futures régions. Une des conséquences de ce redécoupage n'a pas encore pris sa place dans les débats : les conséquences du redécoupage sur la politique de subventions des futures régions. **Primo Finance**, cabinet qui accompagne les entreprises françaises dans leur recherche de subventions françaises et européennes, s'interroge sur l'impact de cette réforme sur les subventions aux entreprises. À cette occasion, la **co-fondatrice du cabinet, Clara Moreau**, entend promouvoir ces subventions bien mal connues et trop peu sollicitées par les entreprises.

Affiches Parisiennes : Quelle est la tendance actuelle pour les subventions aux entreprises, en quelques mots ?

Clara Moreau : Pour le moment, on voit encore peu clair à l'impact de ce redécoupage régional. Ce que l'on peut dire, c'est qu'il y a depuis un moment une évolution des subventions : certains dispositifs sont revus à la baisse dans le cadre des économies réalisées sur le budget public. Les régions vont évoluer, de nouvelles superficies vont être attribuées aux régions, des problématiques neuves vont apparaître, l'impact sur les dispositifs de subventions est donc une certitude.

A.-P. : Pouvez-vous préciser ce qu'est « un dispositif de subventions » ?

C.M. : Il s'agit de dispositifs d'aides européens, nationaux, ou locaux, qui permettent aux entreprises d'obtenir des subventions pures, des prêts à taux zéro ou à taux bonifié. Chaque dispositif a ses critères spécifiques, et les entreprises relèvent donc de tel ou tel dispositif. Aujourd'hui, peu de chefs d'entreprise font la démarche d'obtention de subventions.

A.-P. : Comment l'expliquer ?



© Primo Finance

C.M. : Aujourd'hui, on parle beaucoup de « maquis de subventions » car les entreprises doivent se débrouiller parmi 6000 dispositifs,

c'est un travail fastidieux. Le chef d'entreprise qui souhaite faire les démarches seul se confronte à pas mal d'obstacles : trouver les bons

« 95% des projets que l'on retient obtiennent des aides. Et le montant de subventions perçu est très souvent à la hauteur de nos estimations »

dispositifs, les bons interlocuteurs, savoir démontrer l'intérêt du projet au niveau local, convaincre les organismes publics... La seule phase d'information est déjà longue. Vient ensuite le moment où il faut monter le dossier d'éligibilité. Les démarches durent jusqu'à 3 ans, entre le moment où on commence les démarches et le moment où les fonds sont débloqués (notamment pour la construction de bâtiments). Dans une société, il n'y a pas nécessairement quelqu'un dédié à la recherche de subventions.

A.-P. : Donc les entreprises ont connaissance de ces dispositifs, mais n'y ont pas recours ?

C.M. : Il y a plusieurs cas de figure. Le chef d'entreprise qui sait qu'il y a des aides, mais qui sollicite le mauvais dispositif ou s'adresse au mauvais interlocuteur et donc qui se décourage; celui qui lance les démarches mais dépasse les délais imposés; celui qui signe la commande mais qui commence les travaux ou achats d'équipement avant l'obtention des subventions; l'entreprise qui se sépare du chargé de recherche de subventions, etc. Il y a aussi 40 % des entreprises qui ont obtenu les accords de subventions mais qui ne les perçoivent pas, faute d'avoir envoyé dans les délais impartis, les documents nécessaires au déblocage de fonds.

A.-P. : Ne devrait-on pas alors simplifier les démarches de recherche de subventions ?

C.M. : C'est tout l'intérêt de notre activité et de Primo Finance. Le chef d'entreprise qui a un projet nous contacte. On l'informe dans les 48 heures sur ces chances de percevoir ou non des aides. L'intérêt pour lui est de n'avoir affaire qu'à un seul interlocuteur et de s'assurer qu'il ne passera à côté d'aucune aide à laquelle son projet est éligible. Primo Finance s'occupe de monter le business plan du projet, le dossier de sollicitation des organismes, assure le suivi, est présent aux rendez-vous avec les élus, jusqu'à l'obtention des subventions et même au-delà dans les opérations de contrôle ultérieures qui peuvent avoir lieu. Notre action : simplifier l'accès aux subventions pour les entreprises.

A.-P. : Quel serait le nombre raisonnable de dispositifs à conserver ?

C.M. : Il faudrait faire une étude à l'échelle nationale pour pouvoir étudier leur pertinence respective, regarder à la loupe chaque dispositif, voir quel montant de subventions est alloué pour chacun

À propos de Primo Finance...

A.-P. : Pouvez-vous me parler de Primo Finance ? D'où vient l'idée ?

C.M. : Notre société a été créée en octobre 2008. Mon mari et moi-même en sommes les deux fondateurs. Je suis fille de chef d'entreprise. Mon père, qui est dans l'industrie mécanique, a parfois besoin d'acheter de grosses machines qui représentent un montant d'investissement très important. Il faisait des démarches d'obtention de subventions et, par son expérience, je me suis rendu compte que ce n'était pas si simple. L'idée est partie de là. Nous avons fait une enquête interne au cours de laquelle nous avons appelé de nombreuses entreprises en

France. Résultat : seulement 10 % des entreprises contactées réalisaient des démarches d'obtention de subventions.

A.-P. : Êtes-vous pionniers dans cette activité ?

C.M. : Au moment où l'on a créé la société, il n'y avait que peu d'entreprises proposant ce type de services. Peut-être au niveau départemental ou régional, mais pas tellement au niveau national. Aujourd'hui, les concurrents apparaissent ! Notre différence essentielle, c'est de se concentrer sur les entreprises en développement quand beaucoup d'autres cabinets s'occupent des aides liées à l'innovation.

En chiffres

- 280 entreprises accompagnées depuis la création du cabinet en 2008
- Taux de réussite de 95 %
- Durée moyenne d'un dossier, 6 mois et au maximum 2 ans, en fonction des projets
- Clientèle composée à 80 % de PME et 20 % d'ETI-GE (entreprise de taille intermédiaire et grande entreprise)
- 30 millions d'euros d'aides obtenues depuis 2008
- 10 à 50 % des enveloppes d'investissement ont pu être couverts par des aides
- L'investissement minimum concerné par une demande d'aide est de 150 K€



d'entre eux et si ce montant est cohérent avec les résultats obtenus.

A.-P. : Êtes-vous soumis à une obligation de résultats ?

C.M. : Primo Finance fonctionne sur deux modes de rémunération : au forfait, ou au résultat. Étant donné que les chefs d'entreprise sont sceptiques sur le fait d'obtenir des aides, Il est vrai qu'ils préfèrent rémunérer au résultat, auquel cas on prend 100 % des risques. C'est pourquoi on choisit en amont les dossiers avant de s'engager grâce à une pré-étude réalisée en interne. C'est l'expérience qui parle à ce moment-là !

A.-P. : Sur quels critères ces subventions sont-elles accordées ?

C.M. : Il faut que le projet soit viable financièrement : l'entreprise doit pouvoir obtenir le financement bancaire du projet car les subventions n'aident qu'à financer une partie du projet, jamais tout. Les projets auxquels sont accordées les subventions impliquent nécessairement un aspect de développement de l'entreprise, et non pas seulement renouvellement (achat de nouveau matériel, recrutement, construction/extension de bâtiment, export, ou projet d'innovation). Le projet doit per-

mettre à l'entreprise d'aller sur de nouveaux marchés, conquérir de nouveaux clients, diversifier ses activités, ou en tout cas, d'augmenter son chiffre d'affaires. On tend désormais vers un système d'appel à projets, ce qui nécessite d'avoir un projet très bien ficelé. Une note est donnée par les comités aux projets en fonction du respect des critères préétablis. Les fonds sont versés aux projets obtenant les meilleures notes, un peu à la manière d'un concours.

A.-P. : Quel est le profil de votre client-type ?

C.M. : Une entreprise SARL, SAS, EURL. La plupart sont dans l'industrie au sens large: une entreprise qui produit est effectivement plus aidée qu'une entreprise qui fait du service ou du conseil. Primo Finance n'intervient pas pour des entreprises qui cherchent à se créer mais pour des sociétés qui ont plus de 3 ans d'existence. Les créateurs d'entreprise sont déjà accompagnés par d'autres acteurs en France, dans leur recherche de subventions: les chambres de commerce et des métiers, des réseaux associatifs comme Initiative France, et beaucoup d'autres encore.

A.-P. Quelle est la conséquence directe du redécoupage régional sur les subventions?

C.M. : Difficile de s'avancer dès aujourd'hui sur le sujet, c'est le tout début. Notre seule certitude est que les dispositifs de subventions vont être revus. Je ne tire pas nécessairement la sonnette d'alarme, je pose juste des questions. Je me demande si – du point de vue des subventions - le moment était bien choisi pour engager une telle réforme. Les subventions qui sont allouées aux entreprises sont issues pour la plupart de fonds européens. Or, on est en ce moment sur une nouvelle programmation de fonds européen pour la période 2014-2020. Des dispositifs sont donc en train de s'ajuster et la visibilité en est déjà amoindrie. Avec le redécoupage, les régions vont se trouver couplées à d'autres qui n'ont pas forcément la même économie et le même profil d'entreprises. Le « tissu d'entreprises régional » se modifiant, il va falloir repenser les dispositifs. En bref, le redécoupage va avoir un impact. Positif ou négatif, l'avenir nous le dira!

A.-P. Dans quelle mesure ce « tissu d'entreprises régional » va-t-il évoluer?

C.M. : Sur une région, toutes les en-

« La subvention est un coup de pouce important puisqu'elle peut représenter entre 10 et 40% du financement du projet, voire 50% dans quelques cas exceptionnels »

treprises ne sont évidemment pas les mêmes, mais le fait de joindre une région à une autre va apporter un nouveau « paysage d'entreprises » dont les activités n'étaient pas ou peu présentes dans la région initiale. Je pense par exemple à la réunion des régions Rhône-Alpes et Auvergne... Le nombre d'entreprises par région va augmenter, le choix des capitales régionales va être repensé, influant peut-être sur les activités auxquelles on va donner la priorité.

A.-P. Peut-être ce redécoupage aura-t-il à tout le moins le mérite de refaire une certaine publicité aux subventions aux entreprises...?

C.M. : Tout à fait. Si cette réforme est l'occasion d'améliorer leur visibilité, c'est tout à fait positif. On ne met pas assez en avant l'impact positif des subventions sur les projets des entreprises. On entend parfois que les subventions sont une opportunité pour l'entreprise, et qu'elle avancera dans son projet, avec ou sans subventions. Effectivement, une entreprise qui a un projet de développement le mettra à exécution avec ou sans aides. Néanmoins, l'octroi d'une subvention permet de réaliser un projet d'envergure plus important que ce qui était prévu: un bâtiment un peu plus grand, un recrutement étendu, une démarche à l'export débuté plus tôt que prévu... L'aspect psychologique n'est pas non plus négligeable: une entreprise aidée par l'État est aussi une entreprise encouragée et rassurée dans ses démarches. On parle déjà peu de l'allocation de subventions, on parle encore moins de leur impact

positif. J'insiste, c'est extrêmement dommage, les entreprises qui osent aujourd'hui se développer sont si peu nombreuses...

A.-P. La subvention, c'est donc un « plus »?

C.M. : La subvention ne finance jamais totalement un projet. C'est un accélérateur de développement, un coup de pouce important puisque la subvention peut représenter entre 10 et 40 % du financement du projet, voire 50 % dans quelques cas exceptionnels. Aussi, l'entreprise peut s'offrir une trésorerie plus confortable. Quand une entreprise rentre dans une phase de développement, elle traverse en effet une période difficile au cours de laquelle elle engage des dépenses sans avoir encore retourné sur investissement.

A.-P. Parmi les entreprises qui font appel à vous, quel est le taux de celles qui sont susceptibles de recevoir des subventions?

C.M. : Il y a à peu près un projet sur deux qu'on ne traite pas parce qu'on sait qu'ils ne pourront pas percevoir d'aides. C'est un taux important mais il faut savoir que plein de projets nous sont présentés, de tout type, sans écrémage préalable. Beaucoup de projets sont aussi purement et simplement en dehors de notre champ d'action, ce qui ne veut pas dire que l'entreprise ne peut pas être aidée pour autant. Toutefois, 95 % des projets que l'on retient obtiennent effectivement des aides. Et le montant des subventions perçues est très souvent à la hauteur de nos estimations.

A.-P. Avez-vous envisagé d'aller directement attirer l'attention des organismes publics sur cette question?

C.M. : Pas vraiment, on est pris dans notre activité... Tout comme les entreprises qui ne trouvent pas le temps de faire les démarches d'obtention de subventions! Sûrement à tort, on ne prend pas le temps de se faire connaître auprès des « hautes sphères » pour donner notre humble avis et faire avancer les choses. Notre démarche de se faire connaître passe davantage par les médias: peut être que si la presse s'intéresse davantage à l'importance des subventions aux entreprises, l'État s'en préoccupera plus.

A.-P. Votre méthodologie de travail chez Primo Finance va-t-elle par conséquent changer?

C.M. : Non. Rappelons que rien ne change au niveau européen et au niveau national. Seuls les dispositifs de subventions locales sont susceptibles d'être modifiés. Or, les dispositifs d'aides aux entreprises sont financés par des fonds européens au fur et à mesure que l'État recule dans l'allocation de ces subventions...

A.-P. Quels sont les retours que vous avez des chefs d'entreprise avec qui vous avez travaillé?

C.M. : Je pense que tous les chefs d'entreprise avec qui on travaille sont satisfaits de notre intervention, voire agréablement surpris du montant de la subvention obtenue. C'est une satisfaction pour nous. On entretient une très bonne relation avec eux parce qu'ils nous confient des projets importants dans leur carrière. D'ailleurs, les clients historiques qui relancent des projets nous sollicitent à nouveau.

Juliette de Clermont-Tonnerre
redaction@affiches-parisiennes.com

De la *Data Privacy* à la *Data Quality*

Depuis la transposition de la directive européenne dite « paquet télécom » dans notre loi informatique et libertés, les internautes doivent être informés quant à l'insertion de traceurs et autres cookies. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de choisir de ne pas être tracés lorsque nous surfons sur internet parce que les éditeurs ont l'obligation de solliciter au préalable notre consentement.

Si ce cadre juridique n'est pas véritablement nouveau, sa mise en œuvre opérationnelle l'est. De fait, nous commençons à voir apparaître des bandeaux d'autorisation préalable à la collecte d'informations via les « traceurs » d'internet. Qui n'a pas remarqué celui tout récemment posté par Facebook?

Désormais, la volonté affichée des professionnels du secteur est de passer d'un système de *Data Privacy* à celui de *Data Quality*. C'est-à-dire qu'il ne suffit plus de sécuriser la collecte de données personnelles. Il faut aussi garantir la qualité et la pertinence des données à chaque niveau d'exploitation afin qu'un équilibre entre intrusion dans la vie privée et service rendu au consommateur puisse s'établir. C'est en ce sens que l'on parle de *Clean data* ou donnée propre, qui n'est collectée qu'avec le consentement éclairé de l'intéressé.

Pour les professionnels, la *Data Quality* peut se résumer par quatre actions : collecter, analyser, exploiter et partager les données pertinentes.

Il faut réussir à recueillir les données personnelles à la carte en customisant le traitement des informations. Il est certain que la volonté d'accepter la collecte de données évolue dans le temps, en fonction de sa relation client avec le site ou la marque



demandeuse. Les marques qui s'en sortent le mieux, et arrivent à collecter un maximum d'informations, sont celles qui informent vraiment leurs clients et leur garantissent que cette collecte permet d'améliorer leurs services.

Cadre juridique applicable

Selon la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), en modifiant l'article 5(3) de la directive 2002/58/CE par l'adoption de la directive 2009/136/CE, « le législateur européen a posé le principe :

- d'un consentement préalable

de l'utilisateur avant le stockage d'informations sur l'équipement d'un utilisateur ou l'accès à des informations déjà stockées.

• *sauf, si ces actions sont strictement nécessaires pour la délivrance d'un service de la société de l'information expressément demandé par l'abonné ou l'utilisateur.* »

L'article 32-II de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifié par l'ordonnance du 24 août 2011 qui a transposé la directive européenne reprend ce principe. En application de ces mesures, les traceurs (cookies, fingerprinting, applications mo-

biles...) ne peuvent donc être déposés ou lus sur son terminal, tant que la personne n'a pas donné son consentement, rappelle la CNIL dans sa recommandation de décembre 2013 relative aux cookies et aux autres traceurs. Compte tenu de la diversité des technologies utilisées et du nombre d'acteurs en présence, la CNIL a organisé pendant plusieurs mois une concertation avec les principaux professionnels concernés. Luc Mornat, directeur commercial d'AT Internet, qui fait aujourd'hui partie du carré des leaders du secteur, confirme cette concertation dé-

butée avant la formulation de la recommandation de la CNIL.

Terminologie

Si comme la plupart des gens, les cookies ne vous évoquent rien d'autre que des pâtisseries, la CNIL a créé pour vous des petites vidéos tutorielles très sympathiques. En fait, sont concernés les traceurs déposés et lus lorsqu'on surfe sur internet, qu'on ouvre un mail, qu'on installe ou utilise un logiciel ou une application mobile et ce, quel que soit le type de terminal utilisé connecté à internet (ordinateur, smartphone, tablette, liseuse numérique, console de jeux vidéo).

À ce titre, le terme de cookies recouvre par exemple :

- les cookies http (Protocole de Transfert HyperTexte) - les cookies « flash »

- le résultat du calcul « *d'empreinte digitale numérique* » dans le cas du fingerprinting (calcul d'un identifiant unique de la machine basée sur des éléments de sa configuration à des fins de traçage: logiciels et extensions installées, fuseau ho-

raire, police d'écriture, taille et résolution d'écran...)

- les pixels invisibles ou *web bugs*

- tout autre identifiant généré par un logiciel ou un système d'exploitation

Comment recueillir valablement notre consentement ?

Tant que l'internaute n'a pas donné son consentement, les cookies ne peuvent être déposés ou lus sur son terminal. L'opérateur ou le site internet doit donc requérir son consentement à chaque fois qu'une nouvelle finalité vient s'ajouter aux finalités initialement prévues.

Le consentement est une manifestation de volonté, libre, spécifique et informée. Il est donc évident que la validité du consentement est liée à la qualité de l'information reçue. Ce consentement est valable 13 mois maximum.

La CNIL souligne ainsi que l'information doit être visible, mise en évidence et complète. Elle doit aussi être rédigée en des termes simples et compréhensibles pour tout utilisateur et leur permettre d'être parfaitement informés des différentes finalités des cookies.



Pour cela, la forme classique retenue est celle du bandeau d'information préalable. Voici le modèle à utiliser pour des cookies publicitaires et de mesure d'audience présenté par la CNIL.

« *En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de [Cookies ou autres traceurs] pour vous proposer [Par exemple, des publicités ciblées adaptées à vos centres d'intérêt] et [Par exemple, réaliser des statistiques de visites].* Pour en savoir plus et paramétrer les traceurs »

Si celui de Facebook est plutôt traditionnel, celui de Converse est beaucoup plus original (voir illustrations). Dans ce domaine, privilégier l'humour peut être très efficace.

Nous pouvons dès à présent choisir quel type d'informations peuvent être collectées ou non à notre sujet et protéger notre vie privée. Pour nous aider, certains logiciels gratuits comme Ccleaner permettent de nettoyer nos ordinateurs, et des tutoriels variés nous montrent comment limiter nos traces sur la toile.

Enfin, la CNIL met à disposition de tous « Cookieviz », un outil de visualisation qui identifie en temps réel les cookies qui transmettent des informations vous concernant à d'autres sites.

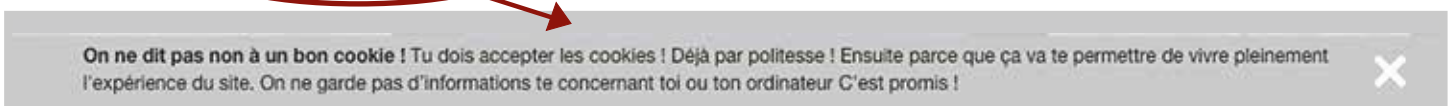
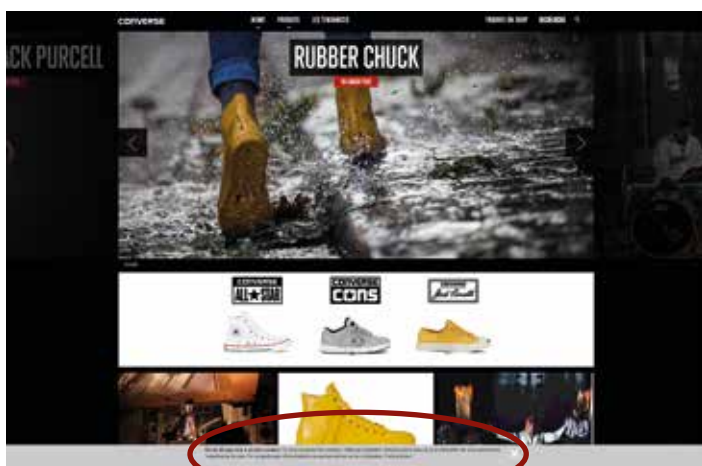


« *On ne dit pas non à un bon cookie ! Tu dois accepter les cookies ! Déjà par politesse ! Ensuite parce que ça va te permettre de vivre pleinement l'expérience du site. On ne garde pas d'informations te concernant toi ou ton ordinateur C'est promis !* »

Anne Moreaux

a.moreaux@affiches-parisiennes.com

www.cnil.fr



ACTUALITÉ DU DROIT

DROIT BANCAIRE

Etablissements bancaires et financiers : contrôle de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants et des membres des organes collégiaux

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, art. 39; C. mon. fin. L. 612-23-1) a posé des conditions d'honorabilité et de compétence des dirigeants et des membres des organes collégiaux dans les organismes d'assurance, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, les com-

pagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes et les entreprises mères de société de financement. Ces obligations sont contrôlées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Un décret, publié au Journal officiel du 15 novembre 2014, détermine les délais dans lesquels ces établissements notifient la nomination ou le renouvellement de leurs dirigeants à l'ACPR (décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014). Il détermine les délais de notification auprès de

l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de la nomination ou du renouvellement des membres des organes collégiaux (conseil d'administration, conseil de surveillance et directoire) des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille. Il détermine également la procédure de contrôle de la compétence des membres des organes collégiaux des organismes d'assurance, des com-

pagnies financières holding, des compagnies financières holding mixtes et des entreprises mères de société de financement ainsi que la procédure d'élaboration du plan de formation. Enfin, il détermine les critères d'évaluation de la compétence collective des organes collégiaux.

Référence N4646BUM



DROIT BANCAIRE

Adaptation de la législation au mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit

Une ordonnance, publiée au Journal officiel du 7 novembre 2014 (ordonnance n° 2014-1332 du 6 novembre 2014, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit), réunit des mesures relevant du domaine de la loi nécessaires à la mise en œuvre du Règlement confiant à la BCE des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit (Règlement n° 1024/2013 du 15 octobre 2013 « MSU »). Ce Règlement fixe les modalités de coopération au sein du MSU, notamment les pouvoirs respectifs de la BCE et des autorités compétentes nationales dans l'exercice des missions de supervision prudentielle. Il prévoit notamment la compétence de la BCE pour la supervision des établissements de crédit les plus importants et sa responsabilité générale pour la mise en œuvre de la supervision de l'ensemble des établissements de crédit, la responsabilité des autorités nationales pour la surveillance prudentielle des établis-

sements moins importants, la procédure d'adoption des décisions par l'autorité de supervision et l'organisation institutionnelle du MSU, notamment la création au sein de la BCE du conseil de surveillance, en charge des missions de supervision. La BCE a, par ailleurs, adopté en avril 2014 un règlement-cadre précisant les modalités pratiques de la coopération au sein du MSU entre la BCE et les autorités compétentes nationales, le règlement de la BCE du 16 avril 2014 établissant le cadre de coopération au sein du MSU entre la Banque centrale européenne, les autorités compétentes nationales et les autorités désignées nationales. L'ordonnance du 6 novembre permet d'adapter les dispositions législatives afin de permettre la mise en œuvre du règlement relatif au MSU. Elle prévoit :

- la coopération entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et la BCE, notamment :
- la mission d'assistance de l'ACPR, en tant qu'autorité de contrôle nationale pour la France, à la BCE dans l'exercice de ses missions de surveillance prudentielle ;

- la possibilité pour la BCE de demander à l'ACPR de faire usage de ses pouvoirs ;
- l'adoption par l'ACPR des mesures nécessaires pour mettre en œuvre les orientations et les décisions de la BCE ;
- l'adaptation des pouvoirs de sanctions de l'ACPR, notamment la création d'une procédure permettant à l'ACPR, sur saisine de la BCE, d'ouvrir une procédure de sanction disciplinaire à l'égard d'un établissement ou de ses dirigeants et l'adaptation de la gamme des sanctions de l'ACPR au monopole conféré par le règlement à la BCE pour prononcer le retrait d'agrément. Le Règlement « MSU » est d'application directe, de sorte que l'ordonnance procède aux adaptations rendues nécessaires pour qu'il soit mis en œuvre, telles que l'abrogation ou l'ajustement des dispositions internes devenues non conformes au droit européen.

Référence N4586BUE

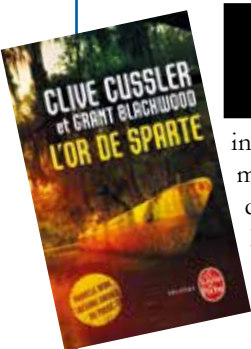


TEMPS LIBRE

VIENT DE PARAÎTRE ■

L'Or de Sparte

1800 : alors qu'il traverse les Alpes enneigées avec son armée, Napoléon Bonaparte découvre un trésor fabuleux. Ne pouvant le transporter, et afin de le léguer à ses héritiers, il invente avec l'aide de son plus fidèle officier une énigme qui mènera jusqu'à lui.



Mais à la mort de l'empereur, les indices soigneusement disséminés disparaissent... De nos jours : explorant les marais du Maryland, Remi et Sam Fargo découvrent, échoué dans un bras mort de la rivière, un sous-marin allemand datant de la Seconde

Guerre mondiale. À l'intérieur, une bouteille de vin de la cave perdue de Napoléon. Intrigués par les symboles qui ornent l'étiquette, ils se lancent à la recherche des bouteilles manquantes... De son côté, Hadeon Bondarouk, un millionnaire russe d'origine perse, est lui aussi prêt à tout pour retrouver ce mystérieux trésor, qui pourrait bien en cacher un autre...

☛ De Clive Cussler et Grant Blackwood, vient de paraître au Livre de Poche.

Monstre à tuer

Peter Brown est pourchassé par la mafia, son ancien employeur. Caché derrière un nouveau nom et un nouvel emploi, il cherche un moyen pour qu'elle le laisse enfin tranquille.

Violet Hurst, une paléontologue sexy et autodestructrice, est recrutée par un millionnaire qui se passionne pour un monstre vivant dans un lac du Minnesota. Peter est embauché pour assurer sa protection. C'est l'opportunité qu'il attendait. Aussi drôle, incisif et déjanté que *Doc-teur à tuer*, ce nouveau roman confirme le talent de Josh Bazell, l'un des auteurs de thriller les plus inventifs et originaux de ces dernières décennies. Un livre qui ravira les fans du best-seller *Le Livre sans nom*.



☛ De Josh Bazell, vient de paraître au Livre de Poche.

BONNE TABLE ■ MyPop Cie : L'univers « Burgers » à Beaugrenelle

MyPop Cie vient récemment d'ouvrir ses portes au 2^e étage du « Panoramic », l'un des bâtiments du Centre Beaugrenelle, à Paris. Outre ses burgers, ce restaurant de 350m² propose une vue imprenable sur la Seine...

Hérait de la "Burgermania", MyPop Cie est un concept quasi monomaniaque sorti de l'imagination d'Hugues Courage, notamment passé par la célèbre Voile Rouge, à Saint-Tropez. Après avoir ouvert La Bastide Blanche, dans le 8^e arrondissement, à deux pas du parc Monceau, il change d'univers. Celui de MyPop Cie se veut coloré, convivial, chaleureux et fun, associé à une restauration qui fait la part belle aux produits frais et à la qualité « premium ».

Les burgers se taillent naturellement la part du bœuf, issu à 100 % des pâturages français. Les frites sont fraîches, à l'instar des sauces et des herbes. Sept burgers différents tiennent la dragée haute aux bagels, grandes salades et autres



viandes grillées qui conservent néanmoins droit de cité. Outre le « Standard », il est possible de choisir : le Crazy Chicken, le Veggie Burgur, le Bacon Burger, le Classis Cheese Burger, le Burning Man et le MyPop Burger... Tout un programme... La carte des desserts a, elle aussi, des élans d'outre-Atlantique : Milkshakes, Cheese Cake, Carrot Cake, Crunchy Brownie,

Sunday, Smoothies...

Brunch le dimanche de 11h à 17h. Vente à emporter non-stop de 11h30 à 23h.

Jean-Paul Viart
jp.viart@affiches-parisiennes.com

☛ Centre Beaugrenelle – bâtiment Panoramic – 2^e étage.

7 rue Linots (15^e arrt)
Ouvert 7j/7, de 11h30 à 23h
Tél. : 01 45 77 23 95.



© MyPop Cie